



**DECISION N° 055/CENI/BUR/18 DU 26 DEC 2018.....COMPLETANT LA
DECISION N° 050/CENI/BUR/18 DU 20 DECEMBRE 2018 PORTANT MODIFICATION
DU CALENDRIER DES ELECTIONS PRESIDENTIELLE, LEGISLATIVES ET
PROVINCIALES TEL QUE PUBLIE PAR LA DECISION N° 065/CENI/BUR/17
DU 05 NOVEMBRE 2017.**

Le Bureau,

Vu, telle que modifiée à ce jour, la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement l'article 211 ;

Vu la Loi organique n° 13/012 du 19 avril 2013 modifiant et complétant la Loi n° 10/013 du 28 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la Commission électorale nationale indépendante, spécialement les articles 9, point 1 et 5, 23 ter et 24 ter ;

Vu la Loi n° 06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement les articles 2 et 52 ;

Vu la Loi n° 18/005 du 08 mai 2018 portant répartition des sièges par circonscription électorale pour les élections législatives, provinciales, municipales et locales ;

Vu la Résolution de l'Assemblée Nationale n° 004/CAB/P/AN/AM/2013 du 07 juin 2013 portant entérinement de la désignation des Membres de la Commission électorale nationale indépendante ;

Vu les Résolutions de l'Assemblée Nationale n° 002/CAB/P/AN/AM/2015 du 09 novembre 2015 et n° 003/CAB/P/AN/AM/2015 du 16 novembre 2015 portant entérinement des Membres du Bureau, en qualité respectivement de Président, de Vice-président et de Questeur de la Commission électorale nationale indépendante ;

Vu la Résolution de l'Assemblée Nationale n° 002/CAB/P/AN/2017 du 15 juin 2017 portant entérinement des Membres du Bureau, respectivement en qualité de Questeur et de Questeur Adjoint de la Commission électorale nationale indépendante ;

Vu l'Ordonnance n° 13/058 du 12 juin 2013 portant investiture des Membres de la Commission électorale nationale indépendante ;

Vu l'Ordonnance n°15/083 du 16 novembre 2015 portant investiture de trois Membres de la Commission électorale nationale indépendante ;

Vu l'Ordonnance n° 17/023 du 24 juin 2017 portant investiture de deux Membres de la Commission électorale nationale indépendante ;

Vu le Règlement Intérieur de la Commission électorale nationale indépendante, tel que déclaré conforme à la Constitution par la Cour suprême de justice faisant office de Cour constitutionnelle, en son Arrêt R.CONST.267/TSR du 06 décembre 2013, spécialement l'article 60 ;

Vu la Décision n°065/CENI/BUR/17 du 05 novembre 2017 portant publication du calendrier des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales ;

Vu la Décision n° 001BIS/CENI/BUR/18 du 19 février 2018 portant mesures d'application de la loi n° 06/006 du 09 mars 2006 relative à l'organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu la Décision n°43 Bis/CENI/BUR/18 du 22 octobre 2018 portant publication de la liste définitive des électeurs ;

Vu la Décision n°45 Bis/CENI/BUR/18 du 21 novembre 2018 portant publication de la liste des bureaux de vote et de dépouillement et leur ressort pour les élections du Président de la République, des députés nationaux et des députés provinciaux du 23 décembre 2018 ;

Vu la Décision n°48 Bis/CENI/BUR/18 du 14 décembre 2018 portant fixation du nombre d'électeurs par bureaux de vote et de dépouillement pour les élections présidentielle, législatives et provinciales du 23 décembre 2018 ;

Vu la Décision n° 050/CENI/BUR/18 du 20 décembre 2018 portant modification du calendrier des élections présidentielle, législatives et provinciales tel que publié par la décision n° 065/CENI/BUR/17 du 05 novembre 2017 ;

Considérant que le report des élections présidentielle, législatives nationales et provinciales du 23 décembre 2018 au 30 décembre 2018 a une incidence sur les autres activités prévues par le calendrier électoral ;

Considérant la lettre n°25/CAB/MINITERSEC/HMS/6499/2018 du 17 décembre 2018 du Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et Sécurité, porte-parole de la réunion interinstitutionnelle du 14 décembre 2018, sur la situation sécuritaire et sanitaire préoccupante dans la région de Beni-Butembo dans la province du Nord-Kivu ;

Considérant la persistance de l'épidémie de la maladie à virus Ebola qui continue de sévir dangereusement dans les circonscriptions électorales de Beni, Beni Ville et Butembo Ville dans la province du Nord-Kivu ainsi que la menace terroriste qui plane sur cette région avec des actes criminels récurrents perpétrés par des bandes et milices armées ;

Considérant, en outre, que les élections suscitent des mouvements importants des électeurs vers les lieux de vote entraînant ainsi des concentrations et une forte promiscuité de la population, augmentant le risque de propagation de cette maladie et favorisant opportunément les attaques terroristes ;

Qu'en sus, le déploiement des agents opérationnels de la CENI, des témoins, observateurs électoraux et journalistes dans ces contrées les expose aux mêmes menaces relevées ci-dessus ;

De même, considérant les incidents meurtriers survenus dans la nuit du 14 au 15 décembre 2018, dans le territoire de Yumbi, en province de Maï-Ndombe, ayant occasionné un déplacement massif des populations, la destruction de tous les matériels et documents électoraux, le pillage des entrepôts et installations de l'Antenne de la CENI ainsi que la tension persistante ne permettant pas la tenue, dans cette circonscription, des scrutins apaisés dans le délai imparti ;

Après concertation avec les parties prenantes au processus électoral ;



Vu la nécessité de compléter la Décision n° 050/CENI/BUR/18 du 20 décembre 2018 portant modification du calendrier des élections présidentielle, législatives et provinciales tel que publié par la Décision 065/CENI/BUR/17 du 05 novembre 2017 ;

Après débat et délibération en Assemblée Plénière,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Le calendrier électoral publié par la décision n° 065/CENI/BUR/17 du 05 novembre 2017 tel que modifié par la décision n°050/CENI/BUR/18 du 20 décembre 2018, est réaménagé comme suit :

N°	Date de début	Date de la Fin	Durée (jours)	Activités
51	31-déc.-18	05-janv.-19	6	Ramassage, Compilation et Centralisation des résultats du vote présidentiel
52	31-déc.-18	22-janv.-19	23	Ramassage, Compilation et Centralisation des résultats du vote législatif et provincial
53	06-janv.-19		1	Annonce des résultats provisoires de l'élection présidentielle
54	07-janv.-19	15-janv.-19	9	Recours et traitement de contentieux des résultats de l'élection présidentielle
55	15-janv.-19		1	Publication des résultats définitifs de l'élection présidentielle
56	18-janv.-19		1	Prestation de serment du Président de la République élu

Article 2 :

Les élections directes dans les circonscriptions électorales de Beni, Beni ville et Butembo ville, en province du Nord-Kivu, ainsi que Yumbi, dans la province de Mai-Ndombe, initialement prévues le 30 décembre 2018, sont programmées au mois de mars 2019 et feront l'objet d'un calendrier spécifique.

Article 3 :

Toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision sont abrogées.

Article 4 :

Les Membres du Bureau, chacun en ce qui le concerne, ainsi que le Secrétaire exécutif national, sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

